



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral
portant modification de l'arrêté du 16 octobre 1930 portant inscription au titre des monuments
historiques des restes du château de Sainte-Marie à ESTERRE (anciennement à Luz)**

Le Préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté en date du 16 octobre 1930 portant inscription au titre des monuments historiques des restes du château de Sainte-Marie à Luz (Hautes-Pyrénées) ;

CONSIDÉRANT que la localisation des restes du château de Sainte-Marie sur la commune de Luz-Saint-Sauveur est erronée, ces derniers se trouvant sur la commune d'Esterre (Hautes-Pyrénées)

Arrête :

Art. 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 16 octobre 1930 portant inscription au titre des monuments historiques des restes du château de Sainte-Marie à Luz est modifié comme suit :

Les mots « à Luz (Hautes-Pyrénées) » sont remplacés par les mots : « situés à Esterre (Hautes-Pyrénées) » ;

Les mots « appartenant à M. Maumus greffier au tribunal de Tarbes » sont remplacés par les mots « appartenant à la COMMUNE DE ESTERRE (n°SIREN 216501734) par acte de vente en date du 22 septembre 2020 passé devant maître Nathalie ROCA, notaire à ARGELES-GAZOST (Hautes-Pyrénées) ».

Le reste demeure inchangé.

Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **28 MARS 2023**

Le préfet de région

Pierre-André DURAND

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les restes du château de Sta-Marie à LUZ (Hautes-
Pyrénées)

appartenant à M. MAUMAS, greffier au Tribunal de Tarbes

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de LUZ et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le _____.